

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 Décembre 2016  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 24

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique

Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique,

Excusé(s) : Mme Sous-Préfète de HAGUENAU/WISSEMBOURG, MM BERTRAND Rémi, KLIPFEL Christian, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

*Réunion du 19.12.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 13.12.2016 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : non.*

*Intervenants extérieurs : non.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 13/12/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance,**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. BALL Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 14.11.2016.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

Le compte-rendu de la séance du 14.11.2016 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, deux voix contre et une abstention.

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE**

### **137.2016 : Partenariat avec le collège Mac Mahon à Woerth : validation du programme d'action 2016/2017 et conventions correspondantes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu les délibérations annuelles relatives au programme d'actions, et notamment la délibération n° 157.2015 du conseil communautaire du 14/12/2015,*

*Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth, en date du 08.04.2001,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2016-2017 en cohérence avec la convention de partenariat, déclinée en 5 axes principaux,**
- **D'autoriser le président à signer le programme d'actions 2016-2017 avec le collège Mac Mahon à Woerth, et d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal 2017,**
- **D'autoriser la diffusion des supports et la mise à disposition des matériels en lien avec la bonne réalisation du programme d'actions 2016-2017.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE**

-----  
M Schlosser, vice-président, rappelle en introduction l'importance de l'engagement bénévole au sein des structures pour lesquelles une reconduction des conventions est proposée. M Schlosser

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

précise en suite que l'histoire locale du pétrole et ses composantes constitue une richesse exceptionnelle pour le territoire et une structure unique au monde. Enfin, la particularité du CIP « arts et traditions populaires » est commentée et le bénévolat des membres de l'association salué pour son apport au service du développement touristique local. La particularité du conventionnement tripartite avec l'association est citée comme plus-value au regard des autres CIP voisins, tant pour la richesse et qualité des animations proposées que pour la maîtrise des coûts engendrée.

-----

**138.2016 : Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2017-2019.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,*

*Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,*

*Vu la délibération n° 099.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : conventions de mandat/d'objectifs avec les associations partenaire : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller Pechelbromm,*

*Considérant la proposition de renouvellement de la convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbromm et l'association des amis du musée du pétrole à Merkwiller Pechelbromm,*

*Vu la proposition de convention,*

*Considérant la propriété intercommunale des collections du musée du pétrole,*

*Vu la délibération n° 169.2016 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :**

- **De valider la proposition de renouvellement de la convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'association des amis du musée du pétrole,**

- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs fixant les engagements de chaque partie avec l'association des amis du musée du pétrole, pour la période 2017-2019 avec une contribution globale sur les trois ans de 133 630 €, et le programme d'actions d'intérêt général correspondant,**
- **De valider une enveloppe de 3 000 € en remboursement des frais engagés par l'association pour l'enrichissement, la gestion et l'entretien de la collection du musée, propriété de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**139.2016 : Office de Tourisme Intercommunal : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2017-2019.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,*

*Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,*

*Vu la proposition de convention pour la période 2017-2019 avec l'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'OTI réuni le 01.12.2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions, décide :**

- **De valider la proposition de convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'office de tourisme intercommunale Sauer-Pechelbronn, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 327 000 € pour la période triennale et le programme d'actions correspondant, cette participation englobant la taxe de séjour intercommunale perçue par la communauté de communes,**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**140.2016 : Association des amis de la Maison rurale de l'Outre Forêt : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2016 - 2018.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,*

*Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,*

*Vu la proposition de convention,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De valider la proposition de convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'AMROF, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 27 000 € pour la période triennale et le programme d'actions correspondant,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**141.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : convention d'objectifs CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) tripartite pour la période 2017 - 2019.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,*

*Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°131.2014 du 15.09.2014 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions »,*

*Vu la délibération n° 154.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 «CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements »,*

*Vu la délibération n° 074.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «Maison rurale de l'Outre Forêt : Centre d'Interprétation du Patrimoine : plan de financement et actions 2016 »,*

*Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1er mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,*

*Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,*

*Considérant l'avis du comité de pilotage de la MROF en date du 23.11.2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider la convention d'objectifs tripartite 2017-2019 fixant les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes et l'association des amis de la MROF, pour le fonctionnement du CIP,**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**142.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : modification de la grille tarifaire de la régie : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant le musée de la Maison rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,*

*Vu la délibération du 25/06/1998 de la communauté de communes de Pechelbronn (CCP) instituant la régie de recette à la CCP,*

*Vu la délibération du 4/07/2000 (CCP) augmentant le fonds de caisse,*

*Vu les délibérations du 27/01/2004 et 21/09/2004 (CCP) relatives aux tarifs,*

*Vu la délibération du 16/03/2004 (CCP) relative à l'encaissement des chèques-vacances,*

*Vu la délibération du 19/12/2006 (CCP) portant modification des tarifs*

*Vu la délibération n° 081.2009 du conseil communautaire du 12/10/2009 (CCSP) augmentant le fonds de caisse,*

*Vu la délibération n° 008.2012 du conseil communautaire du 27/02/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse,*

*Vu la délibération n° 102.2012 du conseil communautaire du 24/09/2012, relative à l'augmentation du plafond d'encaisse et du fonds de caisse durant le Festival,*

*Vu la délibération n° 111.2014 du conseil communautaire du 07/07/2014, relative à la régie de recettes durant le Festival (ajustement des tarifs et mises en place de sous-régies),*

*Vu la délibération n° 138.2014 du conseil communautaire du 13/10/2014 relative au plafond d'encaisse durant le Festival,*

*Vu l'arrêté du président du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,*

*Vu les arrêtés du président du 21/10/2014 modifiant la régie de recette, constituant une sous-régie de recettes,*

*Vu la délibération n° 097.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 « MROF : Régie de recettes de la Maison Rurale : Grille tarifaire du musée rénové »,*

*Vu la délibération n° 145.2015 du conseil communautaire du 09.11.2015 « Régie de recettes de la MROF : grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire »,*

*Vu la délibération n° 005.2016 du conseil communautaire du 22.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : régie de recettes : ajout d'un tarif à la grille tarifaire du musée : billet commun MROF – Château du Fleckenstein »,*

*Considérant*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- De valider la mise en place de gratuités (pas de droit d'entrée à la MROF) pour les personnes handicapées dans le cadre de l'opération Eveil des sens, et pour les personnes participant aux cours d'alsacien organisés par l'AMROF (et gratuits pour les jeunes jusqu'à 17 ans),
- De compléter la grille tarifaire en conséquence et de valider la grille tarifaire à jour suivante :

Plein tarif	6,00 €	Adultes
Tarif réduit	4,00 €	Promotion commerciale et partenariats, cours et stages Enfant de 6 à 15 ans, lycéen, étudiant Billet combiné : 4€ + part partenaire Adulte handicapé Enfant handicapé
Gratuit	0 €	Enfants de moins de 6 ans, membres Amrof, invités et promotion commerciale et partenaires, accompagnateur personnes en fauteuil roulant, animations intercommunales Enfants jusqu'à 11 ans (payant à partir de 12 ans) pour les éditions du Festival autour du point de croix et du Printemps des pelotes Participants aux cours d'alsacien organisés par l'AMROF Personnes handicapées, sur la période d'organisation de la manifestation « Eveil des Sens »
Pass Festival autour du point de croix ou Printemps des pelotes	10 €	Adulte uniquement – accès à l'évènement sur sa durée d'organisation
Pass famille	14,00 €	2 adultes + maximum 4 enfants
Abonnement adulte	14,00 €	Adulte, cours et stages
Pass abonnement	0 €	Adulte détenteur de l'abonnement
Plein tarif non-guidé	5,00 €	Groupe adultes non-guidés
Tarif réduit non-guidé	3,50 €	Groupe lycéens/étudiants non-guidés Groupe scolaires non-guidés Groupe handicapés adultes non-guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants non-guidés (y compris - 12 personnes) Promotion commerciale et partenariat
Groupe gratuit	0 €	Tous accompagnateurs groupes scolaires, chauffeur de bus, 1 accompagnateur groupes adultes, accompagnateurs groupe handicapés CL et AMAT de la CCSP
Plein tarif guidé	5,50 €	Groupe adultes guidés
Tarif réduit guidé	4,00 €	Groupe lycéens/étudiants guidés Groupe scolaires guidés

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016



		Groupe handicapés adultes guidés (y compris - 12 personnes) Groupe handicapés enfants guidés (y compris - 12 personnes)
Billet commun MROF- Château du FLECKENSTEIN	7,50 € Par adulte	Part Fleckentein 3,50 € et part MROF 4,00 € Individuel à partir de 18 ans
	5,00 € Par enfant	Part Fleckentein 2,50 € et part MROF 2,50 € Individuel de 6 à 17 ans

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **143.2016 : Service " Conseiller en énergie partagé " : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de communes du Pays de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 112.2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 « Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie»,*

*Vu la convention signée entre la communauté de communes et l'ADEME, en date du 07.04.2014, ainsi que ses avenants n°1 et 2,*

*Vu la convention signée entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la communauté de communes du pays de Wissembourg, en date du 12.03.2014, et son avenant n°1,*

*Considérant le plan climat du pays d'alsace du Nord, et la labellisation TEPCV du territoire Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'avis du comité de pilotage CEP réuni en date du 02.12.2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la reconduction du service CEP sur trois ans, mutualisé avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, sous l'intitulé « Conseiller Climat-Énergie Partagé »,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions en découlant, notamment avec l'ADEME et la communauté de communes du pays de Wissembourg,**
- **De demander au président de solliciter les co-financements relatifs à ce service, notamment auprès de l'ADEME,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de ces décisions, notamment de prévoir les crédits nécessaires aux budgets.**

**144.2016 : TEPCV : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 132.2015 du conseil communautaire du 21.09.2015 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,*

*Vu la délibération n° 093.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,*

*Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,*

*Considérant la convention financière « TEPCV » et son avenant n° 1,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De demander à l'Etat son appui financier à travers le fonds « TEPCV - Fonds de financement de la transition énergétique », à hauteur de 140 000 €, en complément des fonds déjà contractualisés,**
- **De valider à ce titre un programme d'actions supplémentaire visant à rénover les luminaires les plus énergivores des communes suivantes du territoire :**

1. Dieffenbach-lès-Woerth,
2. Preuschkorf,
3. Forstheim,
4. Eschbach,
5. Langensoultzbach,
6. Frœschwiller,
7. Obersteinbach,
8. Lembach.

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération**

-----

Intervention de M Klipfel, conseiller de Laubach, qui indique que l'abaissement de l'intensité permet de faire des économies, et qui insiste sur le fait de simplement éteindre l'éclairage public. Le président donne la parole au sénateur GD Kennel qui informe l'assemblée sur un nouvel éclairage led actuellement en test du côté du Haut Koenigsbourg (investissement peu élevé, coûts de fonctionnement très faible, retour sur investissement en 2 ans). M Kennel travail sur la mise en place d'une aide en vue de proposer à court terme cette nouvelle technologie aux communes et invite les communes non encore engagées dans un programme à revenir vers lui. Le président de la communauté de communes indique que la communauté de communes est candidate à toute expérimentation dans ce domaine.

-----

**INFO.2016 : Service de collecte et de traitement des OM : point d'information sur l'organisation et le financement du service en 2017.**

-----

Jean Muller, vice-président, apporte un ensemble d'informations sur le projet de mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets ménagers et d'une redevance incitative correspondante sera faite en séance.

Une délibération est prévue début 2017 pour fixer les modalités de facturation pour 2017 comme les années précédentes (et confirmer report de la mise en place de la RI).

Ce report d'une année servira à stabiliser/fiabiliser les équipements techniques permettant d'assurer une facturation proportionnelle à l'utilisation du service, et à travailler sur une convergence des modes de calculs et tarifs de la redevance à l'échelle du SMICTOM, qui est prêt à s'investir dans cette démarche. Un point est fait sur l'enjeu de maîtrise de la production de déchets et il est constaté que le territoire intercommunal est déjà très vertueux malgré la non application de la redevance incitative (moyenne annuelle de sortie de poubelles : 25, et production de déchets par habitant et par an évoluant de 220 kg à 151 kg à ce jour).

-----

**145.2016 : Service de collecte et de traitement des OM : Admissions en non-valeur.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles, et le budget prévisionnel 2017 en cours d'élaboration,*

*Considérant la demande d'admission en non-valeur en date du 02.11.2016 pour un montant total de 2 553,06 €,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 2 553,06 €, à imputer au compte 6542 des budgets concernés,**
- **De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE**

### **146.2016 : Schéma des itinéraires cyclables : modification de la réalisation d'un itinéraire : passage en enrobé du chemin d'exploitation à Laubach et délégation de maîtrise d'ouvrage.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tammenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschdorf, Preuschdorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.*

- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.
- n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tammenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.
- Vu la délibération n°132.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n° 113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n° 2, et fixation de la rémunération de MOE correspondante.

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Considérant la demande de la commune de Laubach souhaitant que le chemin d'exploitation inscrit au schéma cyclable comme chemin de promenade soit inscrit comme chemin mixte « exploitants agricoles-cyclistes »,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'avenant n°3 modificatif du schéma, cadre général du projet d'excellence, comme tel : l'aménagement du chemin d'exploitation sur le ban de la commune de Laubach, initialement prévu en chemin de promenade sans aménagement autre que le jalonnement, sera réalisé en voie mixte enrobée ouverte aux exploitants agricoles et aux cyclistes,**

- De fixer un nouveau coût d'objectif de réalisation de cet itinéraire à 30 000 € HT,
- De demander à la commune de Laubach de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la réalisation du projet comprenant une sur largeur sur la voie, de compétence communale, et d'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante fixant les modalités de mise en œuvre du projet, notamment financières,
- D'autoriser le président à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre correspondante,
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

### 147.2016 : PLU : refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,*

*Considérant la volonté de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal au cours du présent mandat,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle intercommunale, souhaitant au préalable de ce transfert que les communes puissent,**

chacune en ce qui les concernent, mettre à jour leur document d'urbanisme au regard de la réglementation en vigueur,

- De demander aux communes membres de délibérer dans les délais de rigueur fixés par loi ALUR, soit entre le 27 décembre 2016 et 27 mars 2017 (la délibération prise devant être exécutoire), afin d'assurer le non transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- De prendre acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.

## FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

### 148.2016 : Redynamisation du bourg centre de Woerth : résidence séniors : acceptation de l'offre de financement de la CDC (PLAI PLUS).

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,*

*Volet 1 : aménagement d'un espace commercial-services-tertiaire au RDC,*

*Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,*

*Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,*

*Considérant la réalisation du projet, en cours, les travaux d'aménagement et le plan de financement correspondant, ainsi que les cofinancements attendus de l'Europe, de l'Etat et du Conseil départemental,*

*Considérant les modalités de portage et d'exploitation de l'équipement en cours de construction, et notamment la proposition d'exploitation de l'équipement par OPUS67,*

*Considérant les projets de conventions de financement de l'opération avec l'Etat (caisse des dépôts et consignations),*

*Vu les procédures d'agrément de logements locatifs avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et le cofinancement PLAII apporté à l'opération,*

*Vu la délibération n° 116.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 «Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés avec l'Etat pour la réalisation de logements », et le dossier de financement déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 931 000 €,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016



*Considérant l'opportunité d'assurer un financement mixte de l'opération résidences, via un dispositif PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour 14 logements, et pour 5 logements, un dispositif PLUS (prêt locatif à usage social), permettant en outre d'assurer une meilleure mise sur le marché des logements,*

*Vu la délibération n° 079.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «Renforcement du bourg centre de Woerth : îlot : opération résidence seniors et espace commercial : financement mixte PLAI – PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »,*

*Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 21.10.2016, n° U038492,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :**

- **De valider l'offre de financement « PLAI – PLUS » proposée par Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de logements à Woerth, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessous :**

<b>9. PLAI :</b>	<b>558 941 € taux livret A – 0,2%, sur 40 ans,</b>
<b>10. PLAI foncier :</b>	<b>103 197 € taux livret A – 0,2% sur 50 ans,</b>
<b>11. PLUS :</b>	<b>256 410 € taux livret A + 0,6% sur 40 ans,</b>
<b>12. PLUS :</b>	<b>44 952 € taux livret A + 0,6% sur 50 ans,</b>

**Soit au total 963 500 €, sans commission d'instruction, périodicité annuelle, en exonération de garantie de prêt.**

- **D'autoriser le président à signer tout document en vue de la mise en place de ce financement.**

#### **149.2016 : Groupement de commande contrats d'assurances : attribution.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, et les décrets d'application,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 081.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurances »,*

*Vu la délibération n° 114.2016 du conseil communautaire du 26.09.2016 «groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurances : désignation d'un représentant de la communauté de communes – président de la CAO ad hoc : modification de la délibération n°081.2016. »,*

*Considérant le groupement de commandes constitué en vue de la passation des marchés publics d'assurance, et les délibérations des membres du groupement correspondantes,*

*Considérant les offres reçues et l'analyse des candidatures et des offres, telles que résultant de la commission d'appel d'offres ad hoc réunie les 28.10 et 18.11.2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider son rattachement définitif au groupement de commandes pour les lots suivants :**

**Lot 01 « assurance responsabilité civile et protection fonctionnelle »**

**Lot 02 « Assurance protection juridique »**

**Lot 03 « Assurance automobile »**

**Formule 2 avec franchise 250€ -3,5T et 500€ + 3,5T (flotte + mission)**

**Lot 04 « Assurance des dommages aux biens »**

**Formule avec franchise de 1 000€**

**Lot 05 « Assurance multirisques expositions »**

**Lot 06 « Assurance des risques statutaires du personnel »**

- **D'autoriser le président à signer tout document en vue de la mise en place des contrats correspondants.**

**150.2016 : Attributions de compensation : fixation des montants définitifs et périodicité, après modifications statutaires et délibérations des communes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n°214-366 du 24.03.2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 relatif au dernier transfert de compétences,*

*Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,*

*Considérant les réunions de la CLECT et ses différents avis sur la nouvelle rédaction des statuts, en date du 11.04, 25.04, 30.05 et 20.06.2016,*

*Vu les travaux de la CLECT et notamment le rapport des réunions du 20 et 27 juin 2016,*

*Vu la délibération n° 087.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 « Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,*

*Vu les délibérations concordantes des communes membres, approuvant le rapport de la CLECT, fixant les nouveaux montants d'attributions de compensation à compter du 01.01.2017,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De fixer les attributions de compensation à compter du 01.01.2017 comme suit :**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES AUX COMMUNES	montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017	
	Communes	Total		%	Total
BIBLISHEIM	73 703,28	10,28	0,00	73 703,28	10,36
DURRENBACH	53 815,56	7,51	0,00	53 815,56	7,57
ESCHBACH	11 577,60	1,62	0,00	11 577,60	1,63
FORSTHEIM	3 054,60	0,43	0,00	3 054,60	0,43
FROESCHWILLER	3 145,80	0,44	0,00	3 145,80	0,44
GOERSDORF MITSCHDORF	8 050,20	1,12	0,00	8 050,20	1,13
GUNSTETT	14 793,24	2,06	0,00	14 793,24	2,08
KUTZENHAUSEN	119 743,00	16,71	0,00	119 743,00	16,83
LAMPERTSLOCH	9 257,00	1,29	0,00	9 257,00	1,30
LANGENSOULTZBACH	6 562,44	0,92	0,00	6 562,44	0,92
<b>LEMBACH</b>	<b>41 874,12</b>	<b>5,84</b>	<b>406,00</b>	<b>41 468,12</b>	<b>5,83</b>
MERKWILLER PEHELBRONN	95 516,00	13,33	0,00	95 516,00	13,43
MORSBRONN-LES-BAINS	18 342,96	2,56	0,00	18 342,96	2,58
NIEDERSTEINBACH	4 552,80	0,64	0,00	4 552,80	0,64
OBERSTEINBACH	2 894,52	0,40	0,00	2 894,52	0,41
PREUSCHDORF	123 998,00	17,30	0,00	123 998,00	17,43
WALBOURG	5 491,92	0,77	0,00	5 491,92	0,77
<b>WOERTH</b>	<b>120 353,88</b>	<b>16,79</b>	<b>5 010,00</b>	<b>115 343,88</b>	<b>16,22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>716 726,92</b>	<b>100,00</b>	<b>5 416,00</b>	<b>711 310,92</b>	<b>100,00</b>

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS REVERSES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	montants actuels		Transferts de charges- compétences	nouveaux montants au 01/01/2017	
	Communes	Montant €		%	Montant €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	2 500,16	10,95	0,00	2 500,16	10,95
HEGENEY	1 320,97	5,78	0,00	1 320,97	5,78
LAUBACH	727,03	3,18	0,00	727,03	3,18
LOBSANN	10 629,00	46,53	0,00	10 629,00	46,53
OBERDORF-SPACHBACH	3 887,91	17,02	0,00	3 887,91	17,02
WINGEN	3 775,86	16,53	0,00	3 775,86	16,53
<b>TOTAL</b>	<b>22 840,93</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 840,93</b>	<b>100,00</b>

- De fixer les périodicités d'encaissement-décaissement comme suit :

**Reversements aux communes :**

Chaque année, en deux versements annuels par semestre : juillet (50%) et décembre (50%).

**Encaissements :**

Chaque année, en un recouvrement annuel en septembre (100%).

**151.2016 : Progiciel de gestion financière partagé : validation de l'offre issue du groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance des progiciels.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,*

*Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 «Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue»,*

*Vu la délibération n° 082.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion financière »,*

*Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,*

*Considérant les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,*

*Considérant les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Considérant le rapport de la commission MAPA du 08.12.2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider son rattachement définitif au groupement de commandes dans les conditions prévues dans le cadre de la consultation pour une durée de 5 ans**
- **D'autoriser le président à signer tout document en vue de la mise en place des contrats correspondants.**

## **ELUS - GRH**

### **152.2016 : Représentation au SDEA : désignation d'un représentant.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 092.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs »,*

*Vu la délibération n° 102.2014 du conseil communautaire du 02.06.2014 « Elus : représentants aux organismes extérieurs »,*

*Vu la délibération n° 119.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 « Elus : Représentants aux organismes extérieurs : SIVOM de Wissembourg – SIVU de Sultz»,*

*Considérant les règles de nomination des élus aux organismes extérieurs ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,*

*Considérant*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De nommer M. Charles SUSS, à la suite de M Robert ULLMANN, comme représentant de la commune de Lembach au sein de la commission locale du SDEA.**

**153.2016 : Ressources humaines : Création d'un poste chargé de mission en développement touristique du territoire - conduite de projets touristiques.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le budget de l'établissement et le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission en développement touristique et conduite de projets touristiques, de catégorie A (fonctions de direction et de conception) de la filière administrative ou technique, cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 19/12/2016

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix contre, dix voix pour, sept abstentions, décide :**

- **De ne pas créer un poste de chargé de mission en développement touristique et conduite de projets touristiques,**
- **D'affirmer cependant que le développement touristique reste un enjeu majeur du développement du territoire et de son attractivité, comme cela avait été relevé suite aux travaux du séminaire des élus de 2014,**
- **De relever des débats que cette création de poste apparaît comme prématurée, au regard notamment des engagements financiers à court terme, et qu'une réflexion avec les territoires voisins dans le cadre d'une mutualisation pourrait être envisagée, avec une vision prospective partagée.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### Informations.

- **Compte rendu des rencontres ADCF (congrès national à Strasbourg) et TEPOS (Kaysersberg) :**

Information sur les échanges d'idées, débats et réflexions actuellement en cours au sein du bloc territorial.

Présentation à l'écran – intervention de Manon DOYEN et Frédérique WEBER.

A retenir :

- Projet de projection de films (« demain » et « qu'est-ce qu'on attend », pour prolonger les débats en matière de développement local).
  - Les restrictions financières ne doivent pas freiner le dynamisme local et les projets mais inviter à innover, trouver d'autres solutions,
  - Il est nécessaire d'anticiper et d'avancer sur des projets nouveaux, afin de pouvoir être prêt lorsque les opportunités se présentent, (notamment financières avec les appels à projets).
- **Appel à candidatures : suites du diagnostic social du territoire.**

Le vice-président rappelle le travail effectué dans le cadre du diagnostic social du territoire, et la nécessité de poursuivre les réflexions en vue d'un plan d'actions. Pour cela, trois groupes de travail sont créés et les élus locaux sont invités à y participer :

**Groupe Emploi Insertion Précarité :**

M. Rodolphe RHIT, Pôle Emploi, M. Fabien LUSCHNAT – RETMS – Aurore BAUER 1<sup>ère</sup> Adjointe Goersdorf.

**Groupe Autonomie Santé :**

Mme Mireille CABIROL, Mme Cathie LAZARUS, Espas Haguenau Wissembourg.

**Groupe Enfance Famille :**

Mme BOUDIAZ, Mme le Dr Florence LEYGONIE, Fabien LUSCHNAT – RETMS Sauer Lauter.

Mme Marajo souhaite être associée aux groupes de travail.

Un appel à candidatures sera fait par mail courant janvier.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

**Marchés publics :**

Depuis le 1er janvier 2016 : 32 marchés notifiés.

Depuis le 14.11.2016 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés dont :

- « Conception et réalisation d'une visite virtuelle et ludique interactive pour la maison rurale de l'Outre-Forêt » : 1 marché de prestations intellectuelle signé par Charles SCHLOSSER,
- « Marché jalonnement des pistes cyclables » : 1 marché de prestations intellectuelles signé par Jean-Claude BALL,
- « Création de la voie verte Lembach-Tannenbrück » : 1 marché de travaux signé par Jean-Claude BALL

Il reste 4 marchés à notifier avant la fin de l'année :

- « Marchés d'assurances » (comportant 6 lots) marché de prestations d'assurances dont l'élu référent est Jean-Marie HAAS,
- « Reprogrammation du système KNX à la MDSA » marché de services dont l'élu référent est Jean-Marie HAAS,
- « Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement pour les logiciels Berger-Levrault et Segilog » (Groupement de commandes en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Elu référent : Jean-Marie HAAS,



- « Création de l'aménagement cyclable entre Kutzenhausen et Soultz-sous-Forêts » I  
marché de travaux dont l' élu référent est Jean-Claude BALL.

**Assurances :**

- Pas de nouveaux dossiers.

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Aménagement numérique : réunion des maires et « Région-Rosace » : 16.01.2017 à 18h30 à la MDSA.

Stammtisch (maires invités) : 19.01.2017 à 19h00 au GIMBELHOF.

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

06/02/2017  
13/03/2017  
10/04/2017  
15/05/2017  
26/06/2017  
25/09/2017  
23/10/2017  
20/11/2017  
18/12/2017

Le président donne la parole à :

Mme Marajo, conseillère départementale :

- Information sur les nouveaux contrats départementaux, faisant suite aux contrats de territoire. Les élus auront une information plus précise début 2017.
- Le budget primitif du CD67 a été adopté. Le bilan est positif grâce à une gestion rigoureuse de début de mandat. Il n'y aura pas de baisses supplémentaires de cofinancements aux associations. Il n'y aura ni hausse des impôts, ni hausse de la dette, et une capacité d'investissement sur le territoire est conservée.
- Un rappel sur la production de factures d'ici fin 2016 est fait, pour pouvoir bénéficier de cofinancements.

M Kennel, sénateur :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le  
19/12/2016

- Information sur les résultats positifs des contrôles effectués sur le RSA (2,7 millions d'€ de gains, soit 2,5 points d'impôts).
- Interviendra à un prochain conseil communautaire pour apporter des informations aux élus locaux.

M Isel, président de l'amicale des maires et du syndicat des eaux :

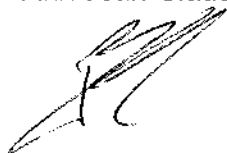
- Information sur le projet de nouveaux statuts de l'association des maires du Bas-Rhin. Et la création d'amicales de territoire s'appuyant sur les contours intercommunaux. M Isel souhaite tendre vers une amicale des maires Sauer-Pechelbronn et invite les élus à y réfléchir.
- Rappel des obligations de la loi NOTRe, de transfert de la compétence eau au plus tard en 2020 aux EPCI à fiscalité propre. M Isel informe les élus que la réflexion doit être lancée dès maintenant, pour anticiper l'organisation de ce service. Les études sont ouvertes au SIAEP du canton de Woerth. Des discussions avec les syndicats voisins ont déjà été entreprises. Par ailleurs, un travail d'audit sur le service d'AEP des communes isolées de la CCSP doit être mené, à l'image du travail effectué au SIAEP. L'intégration dans les réflexions du devenir du patrimoine du SIAEP s'impose également (bâtiment siège du syndicat). M Isel souhaite que les réflexions avancent, afin de s'assurer que la compétence reste sous maîtrise locale.

**Documents annexes :** Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h45,

Fait à Durrenbach, le 20/12/2016

Le secrétaire de séance  
M. BALL Jean-Claude



Le président  
Jean-Marie HAAS





